

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

➤ **Monsieur Eric JOLIFF,**

Né le 9 août 1967 à SAINT BRIEUC (22),  
De nationalité française,  
Demeurant 26 rue des Roches-Douvres - 22000 SAINT-BRIEUC,

ci-après dénommés "**le cédant**",  
d'une part,

➤ **Monsieur Benjamin GUYON,**

Né le 26 septembre 1981 à RENNES (35),  
De nationalité française,  
Demeurant 15 rue de la Croix du Chêne - 22440 PLOUFRAGAN,

ci-après dénommés "**le cessionnaire**",  
d'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**

### DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

**Monsieur Eric JOLIFF**, cédant, déclare :

- qu'il est célibataire,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société **IMPACT-PUB** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

63 1 ES

**Monsieur Benjamin GUYON**, cessionnaire, déclare :

- qu'il est lié par un pacte civil de solidarité, déclaré conjointement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003 au greffe du tribunal d'instance de SAINT-BRIEUC, avec Mademoiselle Amélie ROBILLARD-HAMON.

- que ce Pacs est soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil.

**Le cédant et le cessionnaire** déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à TREGUEUX du 31 juillet 2008, enregistré le 5 août 2008 au Service des Impôts SAINT-BRIEUC, bordereau n°2008/1045, case 12, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **IMPACT-PUB**, au capital de 4 000 €, divisé en 400 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Cap Entreprises 2 - Parc d'Activités des Châtelets - Rue de la Croix Denis, 22950 TREGUEUX, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 507 607 240 RCS SAINT-BRIEUC.

La société IMPACT-PUB a pour objet principal : Le conseil en publicité, le montage de plans média, la gestion de projets, toutes prestations de services y afférents ; L'achat, la vente et la négociation d'espaces publicitaires ; La création graphique ; La création et le suivi de manifestations événementielles ; La commercialisation et la gestion de services en ligne sur internet.

### ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

**Le cédant** possède 200 parts sociales de 10 €. Elles sont numérotées de 201 à 400 inclus.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au **cédant** pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

GB 2

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **CESSION**

Par les présentes, **Monsieur Eric JOLIFF** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Benjamin GUYON** qui accepte, 80 parts sociales de 10 € numérotées de 201 à 280 inclus sur les 200 parts lui appartenant dans la Société.

**Monsieur Benjamin GUYON** devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

**Le cessionnaire** se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

**Le cessionnaire** aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **HUIT CENTS EUROS (800 €)**, soit dix euros (10 €) par part sociale, que **Monsieur Benjamin GUYON** a payé à l'instant même à **Monsieur Eric JOLIFF**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

### **INTERVENTION DU PARTENAIRE DU CESSIONNAIRE**

**Monsieur Benjamin GUYON** et sa partenaire Mademoiselle Amélie ROBILLARD-HAMON déclarent que les parts acquises lors de la présente cession au moyen de deniers personnels de **Monsieur Benjamin GUYON** seront sa propriété exclusive.

### **AGREMENT DE LA CESSION**

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du **16 mars 2010**, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à **Monsieur Benjamin GUYON**, leur coassocié, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 8 des statuts.

E.S  
GB 3

**DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Le cédant déclare que la société **IMPACT-PUB** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :  
 $800 \text{ €} - (23\,000 \text{ €} \times 80 / 400) = \underline{0 \text{ €}}$

Ainsi, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement imputable à **Monsieur Benjamin GUYON** sera égale au droit minimum de perception de 25 €.

**FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.**

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

**FRAIS**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à TREGUEUX  
Le 16 mars 2010  
En sept originaux

Le cédant

**Monsieur Eric JOLIFFE**

« Lu et approuvé. Bon pour la cession de quatre-vingts parts sociales. Bon pour quittance »

*Lu et approuvé. Bon pour la cession de quatre-vingts parts sociales. Bon pour quittance.*

Le cessionnaire

**Monsieur Benjamin GUYON**

« Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession »

*Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession.*

Enregistré à : S I E DE SAINT BRIEUC EST  
ENREGISTREMENT

Le 13/04/2010 Bordereau n°2010/447 Case n°16

Enregistrement : 25 €

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Comptable

Pénalités :

Exn 2203

*Yveline TRAVIN*  
Yveline TRAVIN  
Agent Fiscal